



École  
de Musique

# Livret d'accueil

TOUT SAVOIR SUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE  
INTERCOMMUNALE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

LE  
HAVRE  
SEINE  
MÉTROPOLE





Créée en 1980, l'École de musique intercommunale de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est aujourd'hui un acteur à part entière de la vie culturelle, artistique et sociale du territoire.

Soucieuse de conjuguer accessibilité et qualité, et de mettre en œuvre une politique éducative ouverte au plus grand nombre, l'École de musique s'emploie :

- À diversifier les activités proposées : éveil musical, parcours découverte, musiques actuelles.

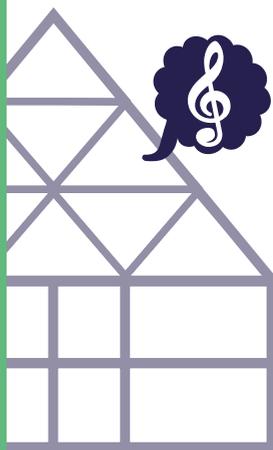
- À multiplier les actions hors les murs, afin d'aller à la rencontre d'un large public, à l'instar des projets qui associent l'établissement et le collège de Saint-Romain-de-Colbosc, le multi-accueil intercommunal « Espace des Farfadets » ou encore la Maison Familiale et Rurale de la Cerlangue. Depuis 2016 et en partenariat avec l'Éducation Nationale, le projet « Orchestre à l'école » est mis en place dans les écoles élémentaires du territoire.

- À développer les synergies et les coopérations avec les acteurs culturels du territoire, en particulier avec le Conservatoire Arthur Honegger du Havre et les écoles de musique du « territoire 1 » du schéma départemental.

Ce livret vous présente les principales informations relatives aux activités et disciplines enseignées, les conditions d'inscription, les cursus et activités musicales concernant l'éveil et l'initiation des tout jeunes et le règlement des études.

## Sommaire

L'École de musique Le Havre Seine Métropole	p. 4
Administration et organisation	p. 4
Les enseignements	p. 5
Cursus des études	p. 7
Inscriptions	p. 9
Modalités de réinscription	p. 9
Horaires et jours de cours	p. 9
Location d'instrument	p. 10
Droit à l'image	p. 11
Règlement intérieur	p. 12



# L'École de musique

## Le Havre Seine Métropole



### Administration et organisation

- Un responsable des relations culturelles
  - Un directeur
- Un responsable de la pédagogie
- Une assistante administrative chargée de la scolarité et de l'accueil
  - Un régisseur

L'École de musique est un établissement d'enseignement spécialisé dans les différentes disciplines de la musique.

Ses missions sont de :

- Favoriser l'éveil des plus petits à la musique (à partir de 5 ans).
- Proposer l'enseignement d'une pratique musicale aux jeunes et aux adultes en permettant l'éclosion de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes.
- Conforter son enseignement en respectant le schéma d'orientation défini sur le plan national par le Ministère de la Culture.

L'École de musique est une structure garantissant un enseignement de qualité correspondant au schéma d'orientation défini sur le plan national par le Ministère de la Culture.

# Les enseignements



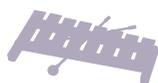
## Cordes

- Violon
- Alto
- Violoncelle
- Contrebasse
- Guitare classique



## Musiques actuelles

- Guitare électrique
- Guitare basse
- Batterie
- Chant



## Instruments polyphoniques

- Piano
- Accordéon
- Percussions  
(marimba, xylophone, vibraphone, glockenspiel, timbales, congas, cajon, caisse-claire)



## Vents, Voix

- Chant
- Clarinette
- Flûte traversière
- Saxophone
- Trompette
- Trombone



## Danse contemporaine



## Éveil Musical

Pour les jeunes enfants, l'éveil musical est avant tout une découverte, une expérimentation des sons, des objets et des instruments.

**C'est une ouverture au monde sonore.**

- Musique en graine 1 : grande section de maternelle
- Musique en graine 2 : CP

Pour les plus jeunes

---

### « Musique en herbe » et parcours découverte

Les enfants de CE1 ou CE2 suivent un cours collectif hebdomadaire d'initiation musicale.

En parallèle, le parcours découverte est proposé aux élèves leur permettant d'explorer la majorité des instruments enseignés à l'École de musique sur des cycles de 3 semaines.

## Formation Musicale

En travaillant à leur rythme, les élèves suivent une Formation Musicale générale tout en étudiant un instrument. Matière étroitement complémentaire de l'apprentissage d'un instrument, la Formation Musicale développe avant tout l'oreille du musicien. Ainsi, elle est l'outil indispensable à sa formation pour déchiffrer, travailler et jouer en collectif.

---

## Pratiques collectives

Le « jouer ensemble » est fondamental pour la construction du musicien. Outre le plaisir de partager, il permet l'assimilation des apprentissages : pulsation commune, construction d'un son commun par l'écoute des autres. Le « jouer ensemble » galvanise et épanouit ceux qui le pratiquent.

Sont proposés : orchestres à vents et à cordes (cycle 1 et 2), ensembles de musique de chambre, atelier de musiques amplifiées, atelier jazz, ensemble de guitares, ensemble d'accordéons, ensemble de percussions, chorales d'enfants et d'adultes.



# Cursus des études



Le cursus pour chacune des disciplines « Formation Musicale », « Instrument » et « Chant » est organisé en cycles d'études.

## formation Musicale

Les études de Formation Musicale sont obligatoires jusqu'à la fin du second cycle validé, soit le niveau 2C4.

Cycle I	1C1	1C2	1C3	1C4
Cycle II	2C1	2C2	2C3	2C4



Les élèves sont évalués :

- Sous forme de « contrôle continu », tout au long de l'année, par les professeurs.
- En fin de cycle.

Le passage d'un cycle à l'autre est validé après audition de fin d'année face à un jury, présidé par le Directeur de l'École de musique ou son représentant.



## PREMIERS PAS EN MUSIQUE

DISCIPLINE	Temps de cours	Conditions d'accès
<b>MUSIQUE EN GRAINE 1</b> (éveil musical favorisant le développement sensoriel de l'enfant)	45 min	Minimum 5 ans
<b>MUSIQUE EN GRAINE 2</b> (éveil musical développant la mémorisation, l'écoute autour de jeux rythmiques et mélodiques)	45 min	Minimum 6 ans
<b>MUSIQUE EN HERBE (MH)</b> (parcours découverte de chaque instrument enseigné à l'École de musique)	1h de langage musical collectif 20 à 45 min (selon le nombre d'enfants) de découverte instrumentale en petits groupes	Minimum 7 ans

## ENTRÉE EN CYCLE D'APPRENTISSAGE : Cycles 1 et 2

DISCIPLINE	Temps de cours	Conditions d'accès
<b>FORMATION MUSICALE</b>	1h à 1h30	Selon le niveau
<b>INSTRUMENT</b>	30 à 45 min	Selon le niveau
<b>CHORALE</b>	1h	Facultatif pour MH Obligatoire pour les 2 premières années d'instrument
<b>PRATIQUE COLLECTIVE</b> (orchestres, chorales...)	1h en 1 <sup>er</sup> cycle 2h en 2 <sup>nd</sup> cycle	Obligatoire dès la 3 <sup>ème</sup> année instrumentale

## PARCOURS PERSONNALISÉ

	Formation Musicale	Instrument ou chant
<b>CURSUS ADULTE</b>	3 niveaux : • débutants • intermédiaires • perfectionnement	3 à 4 ans
<b>CURSUS PERSONNALISÉ</b> (sur avis de l'équipe pédagogique)	Pas de FM	2 ans

# Les inscriptions

À L'ÉCOLE DE MUSIQUE :  
Espace Henri Odièvre  
76430 Saint-Romain-de-Colbosc

Informations transmises dans les documents de communication édités par Le Havre Seine Métropole et sur le site internet [www.lehavreseinemetropole.fr](http://www.lehavreseinemetropole.fr)

## LES CONDITIONS D'ACCÈS PRENNENT EN COMPTE :

- 1 - les places disponibles
- 2 - l'âge
- 3 - les spécificités de chaque discipline
- 4 - le lieu de résidence

Chaque discipline possède ses spécificités propres. Il est donc conseillé de vous rapprocher de l'équipe enseignante afin de faire le bon choix.

## Modalités de réinscriptions

Pour faciliter les démarches administratives, chaque élève est supposé réinscrit d'office la dernière semaine du mois de juin. Toute démission devra être signalée par écrit avant cette date, au secrétariat de l'École de musique.

Après le 30 juin, l'année scolaire en cours sera due sauf cas de force majeure : mutation, maladie (cf article 3.2 du règlement intérieur).

Merci de penser à signaler au secrétariat de l'École de musique tout changement d'adresse, téléphone ou courriel.

L'inscription comme la réinscription à l'établissement implique la signature, la connaissance et le respect du livret d'accueil et du règlement intérieur.

## Horaires et jours de cours

Les classes de Formation Musicale et les groupes de pratique collective sont constitués au mieux selon le niveau et les âges des élèves. Ils sont communiqués par voie d'affichage à l'École de musique au plus tard la dernière semaine d'août.

Les cours d'instruments sont déterminés en fonction des disponibilités de chaque partie. Les professeurs contactent les élèves ou leur représentant légal début septembre, avant la reprise des activités, afin de fixer l'heure et le jour du cours d'instrument.

# Location d'instruments

L'École de musique Le Havre Seine Métropole offre la possibilité aux élèves nouvellement inscrits de pouvoir louer, en fonction de la disponibilité du parc instrumental, certains instruments selon les modalités exposées ci-dessous. Bien entendu, il est souhaitable que les élèves puissent acquérir rapidement leur propre instrument. La mise à disposition d'un instrument de musique fait l'objet d'un contrat de location établi entre Le Havre Seine Métropole et l'élève ou son représentant légal. Le contrat précise les conditions suivantes :

- 1) Entre l'École de musique, désignée ci-après « le propriétaire » et l'élève ou son représentant légal, désigné ci-après « le bénéficiaire ».
- 2) L'instrument est mis à disposition du bénéficiaire pour la première année scolaire d'instrument.
- 3) À l'issue de la deuxième année, si le parc instrumental le permet, il est possible de renouveler cette demande pour une durée de 12 mois.
- 4) Au-delà de trois années de location, il est nécessaire que le bénéficiaire puisse acquérir son propre instrument. Dans tous les cas, il devra avoir acquis son instrument en fin de troisième année de pratique.
- 5) Le bénéficiaire est tenu d'assurer lui-même l'instrument contre tous les dégâts et vols. En outre, il devra fournir une attestation d'assurance.
- 6) Les élèves pianistes ou percussionnistes ont la possibilité de travailler leur instrument dans les locaux de l'École de musique, sous réserve de disponibilité des salles et du respect du matériel.
- 7) L'entretien courant (retamponnage, révision...) des instruments ainsi que les détériorations (coups, clés tordues, mécanisme faussé par chute...) sont à l'entière charge du bénéficiaire. Les consommables (anches, cordes, ligature, becs, embouchures) sont à la charge de l'élève ou de son représentant légal.
- 8) Lorsqu'un élève arrête ses études en cours de scolarité (quel qu'en soit le motif), il est tenu de restituer l'instrument auprès de son professeur dans les huit jours sous peine de poursuites. L'instrument sera rendu avec la facture acquittée de la révision par un facteur d'instruments.
- 9) En cas de vol d'un instrument (y compris dans les locaux de l'École de musique) le bénéficiaire sera dans l'obligation de prendre en charge financièrement le remplacement de l'instrument.



## Droit à l'image

En s'inscrivant à l'École de musique, les élèves et leurs représentants légaux s'engagent à accepter d'être photographiés, filmés ou enregistrés lors de leurs prestations ou pendant les cours en vue d'éventuelles publications ou diffusions (audio, photo, vidéo) sur le site internet de la communauté urbaine, dans le magazine intercommunal « Territoire », dans les différents supports de communication de la collectivité (dont les réseaux sociaux), ou dans les médias.

Aucune utilisation commerciale de ces photographies, enregistrements ou films ne sera faite.

En cas d'avis contraire de l'élève ou de son représentant légal, cet avis devra être formulé par écrit et adressé au Directeur de l'École de musique.

# Règlement intérieur



## PRÉAMBULE

L'École de musique Le Havre Seine Métropole est un établissement d'enseignement artistique non classé consacré à la musique. Elle ne dispense pas de cours particuliers. Toute inscription en cycle d'apprentissage (hors éveil) suppose des attendus tels que : une présence assidue aux cours, un travail personnel, une participation à l'une des pratiques collectives proposées, une participation aux prestations publiques.

Elle est ouverte prioritairement aux enfants, puis aux adultes résidant sur le territoire de la communauté urbaine désirant faire l'apprentissage d'une technique instrumentale.

## 1 - INSCRIPTIONS / RÉINSCRIPTIONS

1.1 Les dates d'inscription et de réinscription ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par la communauté urbaine et communiquées par voie d'affichage en fin d'année scolaire pour l'année suivante, sur le site internet de Le Havre Seine Métropole et par voie de presse à la fin du mois d'août. Elles sont réputées connues dès ce moment.

1.2 Aucune inscription ou réinscription n'est acceptée au-delà de la date limite du 15 octobre, sauf cas de mutation vers un autre établissement musical ou autre cas exceptionnel accepté par le Directeur de l'établissement.

1.3 Aucune inscription ne peut être enregistrée par téléphone, celle-ci fait l'objet d'une démarche au secrétariat de l'École de musique.

1.4 Pour faciliter les démarches administratives, chaque élève est supposé réinscrit d'office la dernière semaine du mois de juin pour l'année suivante. Toute démission doit être signifiée par mail ou par courrier au plus tard le 30 juin, cachet de La Poste faisant foi.

1.5 En cas de force majeure (mutation, études, maladie...) la démission après le 30 juin sera possible sur présentation d'un justificatif.

## 2 - ADMISSION

2.1 Toute inscription en classe instrumentale entraîne l'inscription en classe de formation musicale et de pratique collective. Sauf cas spécifique validé par l'équipe pédagogique.

2.2 L'admission en cours de Formation Musicale dans le cas d'une nouvelle inscription est déterminée selon l'âge de l'élève.

2.3 Pour l'élève venant d'un autre établissement, l'admission en classe de Formation Musicale est déterminée selon son niveau : un test sera effectué afin de vérifier les acquis.

2.4 La répartition des élèves dans les classes de Formation Musicale est effectuée selon l'âge et le niveau autant que faire se peut.

2.5 L'admission en classe instrumentale se fait en fonction des places disponibles.

2.6 Suivant les demandes, des listes d'attentes sont établies. Dans ce cas, la priorité est donnée aux enfants et de manière générale, par le positionnement sur la liste d'attente.

2.7 Le changement de discipline instrumentale en cours d'année n'est pas autorisé sauf cas de force majeure (par exemple pose d'appareil dentaire pour les instrumentistes à embouchure...).

2.8 Un élève peut entreprendre l'étude d'un second instrument. Sous réserve de place disponible dans la nouvelle discipline, cette démarche est soumise à l'autorisation de l'équipe pédagogique, selon le travail fourni en Formation Musicale et en instrument. Se référer à la grille tarifaire en vigueur.

### 3 - DROITS D'INSCRIPTION

3.1 Les droits d'inscription sont annuels.

3.2 Toute année commencée entraîne le règlement des droits d'inscription sauf désistement par écrit en cas de force majeure (déménagement, maladie...). Chaque cas fera l'objet d'une autorisation du Président de Le Havre Seine Métropole, sur avis du Directeur de l'École de musique.

3.3 En cas de «dispense» des cours de Formation Musicale (élève possédant un niveau de Formation Musicale supérieur à ceux proposés à l'École de musique), les droits d'inscription restent identiques.

3.4 La cotisation annuelle doit être réglée intégralement le jour de l'inscription. Cependant, une facilité de paiement en quatre fois sans frais est acceptée uniquement par prélèvements automatiques, sur compte bancaire. Les périodes de prélèvement sont indiquées par le régisseur. Dans ce cas, les droits d'inscription doivent être intégralement payés au 30 avril de l'année scolaire concernée.

3.5 Moyens de paiement autorisés : prélèvements sur compte courant, espèces dans la limite de 300 €, chèques libellés à l'ordre du Trésor public, chèques vacances, « pass'culture 76 », bons d'aide au temps libre de la CAF, Atouts Normandie, participation de la part du comité d'entreprise.

### 4 - SCOLARITÉ

4.1 L'année scolaire est déterminée par le calendrier de l'Éducation Nationale. Le cycle d'étude débute généralement une semaine après la rentrée des classes et se termine une semaine avant les congés d'été. Sauf cas exceptionnel, les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires dont les dates

sont identiques à la zone B de l'Éducation Nationale.

4.2 Les cours d'instruments peuvent être individuels ou collectifs en fonction de la pédagogie, des projets de classe et des objectifs de progression.

4.3 Les activités dispensées ne sont pas publiques sauf sur demande de l'enseignant. Elles sont données exclusivement dans les locaux de l'École de musique.

4.4 En cas de report de cours du professeur, validé par le Directeur, un cours de substitution est proposé aux élèves selon les disponibilités de chaque partie. L'organisation de chaque classe est sous la responsabilité pédagogique du professeur, en accord avec le projet d'établissement de l'École de musique.

4.4.1 En cas d'absence prolongée d'un professeur, l'École de musique fait son possible pour assurer le remplacement des cours. Au titre des absences ponctuelles des professeurs dues à un arrêt maladie, les cours ne peuvent être remplacés, et ne donneront pas lieu à un remboursement.

4.4.2 En revanche, pour les cours non assurés au-delà de 30 jours, un rattrapage est possible selon les disponibilités de l'enseignant et des élèves. Sinon, un dégrèvement ou un remboursement est possible au prorata du nombre de semaines de cours non assurés calculé sur les 36 semaines constituant l'année scolaire.

4.5 La scolarité dans une discipline ou dans l'ensemble des disciplines suivies par un élève prend fin en cas de non règlement des droits d'inscription (cf. art 3.4), le renvoi ou la démission. Toute démission en cours d'année scolaire doit faire l'objet d'un écrit adressé au Directeur.

4.6 Chaque élève dans le cursus d'apprentissage est évalué en contrôle continu. Les fins de cycles sont également évaluées lors d'un examen de fin d'année. Le passage en cycle supérieur s'obtient avec la mention Bien ou Très Bien.

4.7 Les élèves ne suivant pas le cursus d'apprentissage sont autorisés à suivre des cours pour une durée maximale de trois ans. Le passage en cycle d'apprentissage reste possible chaque année.

4.8 Le matériel scolaire (partitions, méthodes, ouvrages divers...) est à la charge des parents ainsi que le matériel spécifique aux instruments (anches, embouchures...).

4.9 Tout élève ne fournissant pas un travail suffisant peut faire l'objet d'un « avertissement » par le Directeur de l'établissement, après avis de l'équipe enseignante.

4.10 Les élèves sont évalués par contrôle continu et par un examen public à la fin de chaque cycle. L'évolution au sein d'un même cycle d'apprentissage se fait selon les modalités définies par le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture, consultable à l'École de musique.

4.11 Chaque jury d'examen est constitué de musiciens professionnels et/ou d'enseignants diplômés dans leurs disciplines instrumentales. Il est présidé par le Directeur de l'École de musique ou le responsable pédagogique. En cas d'absence, il désignera un remplaçant. Les décisions du jury sont sans appel. Les examens d'instruments de fin d'année sont publics mais la délibération se déroule à huis clos.

## 5 - ASSIDUITÉ - ABSENCES

5.1 La présence aux cours prévus dans le cadre du cursus des études est obligatoire.

5.2 Toute absence d'élève doit être signalée avant le cours au professeur concerné ou au secrétariat de l'École de musique. Les cours manqués du fait de l'élève ne sont ni rattrapés ni remboursés.

5.3 Tout élève absent à un examen (ou test) sans excuse dûment motivée par écrit, est obligatoirement radié.

5.4 Les absences aux différents cours sont relevées et notifiées aux responsables légaux.

5.5 Une absence à une manifestation ou sa répétition générale peut engendrer des conséquences sur une classe, un groupe d'élèves et remettre en cause sa participation. Cet état de fait ne peut être accepté que pour des cas de force majeure. Aussi, l'absence à une répétition générale engendre la non participation de l'élève à la manifestation.

5.6 L'École de musique s'engage autant que faire se peut à prévenir toute absence d'un professeur par les moyens adaptés aux circonstances (mail, téléphone, sms, affichage).

## 6 - RESPONSABILITÉS

6.1 L'élève ou le représentant légal doit fournir en début d'année scolaire, soit avant

le 15 octobre, une attestation d'assurance individuelle pour les activités extra-scolaires.

6.2 Les élèves sont placés sous la responsabilité du professeur et de l'École de musique pendant la seule durée du cours.

6.3 Les parents qui emmènent leur enfant à l'École de musique doivent les accompagner jusqu'à la salle de cours afin de s'assurer que celui-ci a bien lieu.

6.4 Pour le bon déroulement des cours, les parents s'engagent à amener et venir chercher leur enfant avec ponctualité.

6.5 L'École de musique, le personnel, la communauté urbaine ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accident survenant avant ou après un cours. En dehors de la durée du cours, aucune surveillance n'est assurée, quel que soit l'âge de l'élève.

6.6 L'École de musique, le personnel, la communauté urbaine ne peuvent être tenus pour responsables en cas de vols ou de dégradations de biens personnels dans l'enceinte de l'établissement.

## 7 - DISCIPLINE

7.1 Les élèves sont placés pendant toute la durée de leur scolarité sous l'autorité du Directeur de l'École de musique.

7.2 Les professeurs sont maîtres de la discipline dans leur classe.

7.3 Le Directeur est responsable de la discipline pour l'ensemble de l'établissement. Il peut déléguer ses pouvoirs en matière de discipline aux personnes habilitées par lui à la faire respecter.

7.4 Il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans une classe, un bureau, toute salle, sans en avoir l'autorisation ;
- de troubler les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des examens.

7.5 Pour l'ensemble du personnel, des élèves et des personnes extérieures, il est strictement interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'École de musique. La détention et l'usage de substances illicites, à l'intérieur de l'établissement ou de ses abords, sont formellement interdits.

7.6 Les consignes de sécurité doivent être suivies avec rigueur.

## 8- ACTIVITÉS PUBLIQUES - CONCERTS

8.1 Les activités publiques de l'École de musique sont conçues dans un but pédagogique. Elles comprennent : concerts, auditions, répétitions publiques... et peuvent se dérouler en dehors de l'établissement.

8.2 Ces activités font partie intégrante de la scolarité. La présence des élèves désignés est obligatoire. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de celles-ci par les enseignants ou le secrétariat de l'École de musique.

8.3 Une absence à une manifestation de ce type peut engendrer des conséquences sur une classe, un groupe d'élèves et remettre en cause sa participation. Cet état de fait ne peut être accepté que pour des cas de force majeure.

8.4 Les dates, programmes et résultats des tests d'examens, les dates des auditions, concerts, stages et autres activités de l'École de musique sont affichés dans l'établissement et ne donnent pas forcément lieu à une information individuelle.

## 9 - USAGES DES LOCAUX

9.1 Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'École de musique.

9.2 Tous les usagers doivent respecter les locaux. Toute dégradation fera l'objet de poursuites.

## 10 - INSTANCE DE CONCERTATION : LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

10.1 Le Conseil d'établissement est une instance paritaire consultative. Il formule des avis et des propositions sur l'organisation et l'activité de l'École de musique. Il se réunit au moins une fois par an et chaque fois que cela est nécessaire.

10.2 Composition : il est composé d'élus, d'agents de la collectivité, de représentants de parents d'élèves, de représentants d'élèves et de délégués des professeurs, sous la responsabilité d'un élu référent de Le Havre Seine Métropole.

## 11. LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

11.1 Le Conseil pédagogique est constitué d'une équipe de professeurs représentant les départements artistiques.

11.2 Source de propositions, de réponses professionnelles et techniques aux enjeux de l'enseignement artistique, il contribue à l'amélioration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'établissement. Il garantit la globalité de la formation des élèves et peut statuer sur des éventuelles réorientations.

## 12. DIFFUSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

12.1 Le règlement intérieur est disponible, en téléchargement sur le site de [lehavreseinemetropole.fr](http://lehavreseinemetropole.fr). Un exemplaire est affiché à l'intérieur des locaux de l'École de musique.

12.2 Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur de l'École de musique. A ce titre, chaque élève de l'École de musique ou son représentant légal, doit confirmer par signature, au moment de l'inscription, l'acceptation du règlement intérieur.

12.3 Dans les cas non prévus par ce règlement, il appartient au Président de la communauté urbaine de prendre une décision.



## **École de musique intercommunale Le Havre Seine Métropole**

Espace Henri Odièvre  
76430 Saint-Romain-de-Colbosc  
02 35 20 04 93  
[ecoledemusique@lehavremetro.fr](mailto:ecoledemusique@lehavremetro.fr)

### **Horaires d'ouverture du secrétariat**

Lundi - mardi - jeudi : 15h30 - 19h  
Mercredi : 9h - 12h et 14h - 18h  
Fermé le vendredi et le samedi

### **Le Havre Seine Métropole**

19 rue Georges Braque  
76600 Le Havre  
02 35 22 25 25  
[lehavreseinemetropole.fr](http://lehavreseinemetropole.fr)

